



# Alternance dans l'enseignement supérieur dans la Grande Région : Aperçu des systèmes régionaux



Trier University  
of Applied Sciences

H O C H  
S C H U L E  
T R I E R



**htw saar**



Centre Supérieur Européen  
de l'Entreprise  
et de ses Techniques



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE



## Avis de non-responsabilité

Ce document a pour objectif de présenter la manière dont l'alternance est organisée dans les différentes parties de la Grande Région à un moment donné. Ce court descriptif se base, entre autres, sur des textes de loi qui peuvent évoluer avec le temps. En d'autres termes, suite à des changements éventuels des réglementations en vigueur, il est possible que ce document ne reflète plus la situation en vigueur actuellement.

Mars 2022

# Alternance dans l'enseignement supérieur dans la Grande Région : Aperçu des systèmes régionaux

## Table des matières

Introduction :.....	1
Définition d'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur dans la Grande Région.....	1
Allemagne.....	1
Rhénanie-Palatinat .....	2
Ausbildungsintegrierendes duales Studium.....	2
Praxisintegrierendes duales Studium.....	3
Sarre .....	3
Études en alternance (dit kooperatives Studium) de la htw saar .....	4
Etudes en alternance type « praxisintegriert » à la htw saar en coopération avec ASW gGmbH ..	4
France (Lorraine) .....	5
Belgique (Wallonie) .....	6
Luxembourg.....	7

## Introduction :

Le projet Interreg BRIDGE est un projet transfrontalier qui vise à promouvoir la mobilité des étudiants en alternance dans la Grande Région. L'objectif est de permettre aux alternants des établissements d'enseignement supérieur partenaires de faire les phases pratiques de leurs études dans une entreprise d'une région voisine.

Ce modèle d'études novateur favorise le développement d'un marché du travail transfrontalier non seulement au profit des diplômés, mais également des entreprises recherchant des candidats qualifiés et multilingues.

Bien que les systèmes soient très différents, tous les membres de la Grand Région proposent des études en alternance dans l'enseignement supérieur. La seule exception constitue le Grand-Duché de Luxembourg où l'alternance existe seulement au niveau secondaire.

Alors que la finalité du projet Interreg BRIDGE est de promouvoir l'alternance transfrontalière, il est toutefois important de comprendre le fonctionnement de l'alternance dans chaque pays ou région afin de mieux contextualiser le projet et sa mise en place par les établissements d'enseignement supérieur participants. Par conséquent, ce document présentera brièvement les systèmes nationaux ou régionaux actuels et permettra ainsi à toutes les parties prenantes du projet d'avoir un aperçu des lois et règlements régissant l'alternance en Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie et Lorraine.

## Définition d'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur dans la Grande Région

Comme expliqué dans le rapport final de la Commission Européenne concernant « *Apprenticeship supply in the Member States of the European Union* »<sup>1</sup>, il n'existe pas une définition commune du concept d'apprentissage/alternance. En effet, l'apprentissage est soumis à la législation nationale de chaque pays. Chacun définit et conçoit l'enseignement en alternance selon ses propres réalités.

Dans le cadre du projet Bridge, nous nous focaliserons plus particulièrement sur l'alternance dans l'enseignement supérieur. Nous la définirons comme suit :

**« L'apprentissage en alternance dans l'enseignement supérieur peut être décrit comme une formation se basant, d'une part, sur des connaissances théoriques acquises dans une institution scolaire de l'enseignement supérieur, et d'autre part, sur des connaissances pratiques acquises dans un milieu professionnel privé ou public. Cette particularité de deux lieux d'apprentissage distincts mais fortement liés est un point central dans le programme de cours ».**<sup>2</sup>

## Allemagne

À l'échelle nationale, les études en alternance sont des études à caractère spécial. Les caractéristiques particulières sont définies de manière contraignante dans le même article § 12 - paragraphe (6). Selon ce dernier, un programme d'études est qualifié comme cursus en alternance si les différents lieux d'al-

---

<sup>1</sup> Commission Européenne, *Apprenticeship supply in the Member States of the European Union*, Janvier 2012, p. 22

<sup>2</sup> Cette définition a été conçue et actée par l'ensemble des partenaires du projet lors de la réunion du 07/07/2021 à Saarbrück

ternance (au minimum école supérieure/ académie professionnelle et l'entreprise) sont systématiquement reliés entre eux, tant sur le contenu et l'organisation, que sur le plan contractuel.<sup>3</sup> Sachant que la responsabilité pour la conception de l'imbrication dans ces trois dimensions relève de l'établissement d'enseignement supérieur.

Les cursus d'études en alternance peuvent être différenciés selon le type de l'alternance et l'intensité des phases pratiques en « ausbildungsintegriert » (cursus intégrant l'apprentissage) ; « praxisintegriert » (cursus intégrant des phases pratiques) et « berufsintegriert » (cursus intégrant l'activité professionnelle).<sup>4</sup>

Cependant, comme l'enseignement et donc les études en alternance relèvent de la compétence des Länder, différents modèles sont proposés et pratiqués selon les Länder. C'est pourquoi nous présentons ci-dessous les modèles en vigueur en Rhénanie-Palatinat et en Sarre.

## Rhénanie-Palatinat

En Rhénanie-Palatinat, deux types d'alternance existent d'un point de vue juridique :

### Ausbildungsintegrierendes duales Studium

Le modèle « ausbildungsintegrierend » permet aux jeunes d'acquérir un diplôme professionnel (celui d'un apprentissage au niveau secondaire) et un diplôme universitaire (licence/bachelor).

Le modèle prévoit une alternance entre l'entreprise et les établissements formateurs, à savoir l'école professionnelle (pendant la première année) et l'université appliquée.

Dans ce modèle, l'entreprise doit satisfaire aux exigences de la formation en alternance au niveau secondaire (Ausbildung). C'est pourquoi la Chambre concernée est généralement impliquée dans le processus / les discussions de coopération. Si rien ne s'oppose à une collaboration, un contrat de coopération est conclu entre l'entreprise ou le centre de formation professionnelle (« Berufsfachschule ») et l'établissement d'enseignement supérieur, dans lequel sont notamment fixés les horaires, les rôles, les droits et les devoirs des partenaires contractuels et des personnes de contact.

L'étudiant n'a pas de contrat de travail mais un contrat d'apprentissage (« Ausbildungsvertrag »).<sup>5</sup> Il dispose, d'une part, du statut d'apprenti et, d'autre part, celui d'étudiant. Le contrat, conclu uniquement entre l'entreprise et l'étudiant, garantit la protection de ce dernier en matière de droit du travail et de droit social pendant la phase pratique de la formation. Il est soumis à la loi « BBiG » (Berufsbildungsgesetz), qui précise que la phase pratique fait partie du programme d'études et que l'étudiant est soumis pendant cette période au droit du travail et au droit social de la même manière que les autres salariés.

En plus du contrat d'apprentissage, un contrat complémentaire peut être signé entre l'entreprise et l'apprenti. Le contrat complémentaire est toujours lié au contrat d'apprentissage. Dans celui-ci, il est précisé que la formation se déroule dans le cadre d'un programme d'études en alternance. Les éléments essentiels s'y retrouvent tel que, les obligations des parties contractuelles et la réglementation sur la rémunération ou le droit aux vacances.

<sup>3</sup> Akkreditierungsrat.de, *Dual Studiengang / Stiftung Akkreditierungsrat*, Accessible via : <https://www.akkreditierungsrat.de/de/faq/tag/dualer-studiengang>, consulté le 12/12/2020

<sup>4</sup> Akkreditierungsrat, 2010, *Handreichung der AG „Studiengänge mit besonderem Profilsanspruch“*; p.3

<sup>5</sup> Duale Hochschule Rheinland-Pfalz, Accessible via : [https://www.bibb.de/dokumente/pdf/a33\\_praesentation\\_reiss.pdf](https://www.bibb.de/dokumente/pdf/a33_praesentation_reiss.pdf), S.9, consulté le 21/04/22.

Dans les cursus d'études du type « ausbildungsintegrierend », les entreprises sont tenues de verser aux étudiants une rémunération, comme le prévoit le paragraphe 17 de la BBiG. La rémunération augmente chaque année en fonction du nombre d'années d'apprentissage déjà effectué.<sup>6</sup>

### Praxisintegrierendes duales Studium

Le modèle « praxisintegrierend » permet aux étudiants de combiner leurs études universitaires avec des phases pratiques intensives dans une entreprise coopérante. Dans ce modèle, l'étudiant alterne entre l'université appliquée et l'entreprise.

Dans les cursus de type « praxisintegriert », une première phase pratique précède souvent le début des cours.

La répartition des phases théoriques et pratiques au cours d'un programme d'études en alternance peut être décrite suivant différents modèles temporels :

- Modèle par bloc : les phases théoriques et pratiques s'alternent en blocs de semaines au cours du semestre.
- Modèle hebdomadaire : au cours du semestre, il y a des journées à l'université et des journées en entreprise au cours de la semaine et éventuellement le week-end.

L'organisation du calendrier dépend de la structure du programme et est déterminé en accord avec les partenaires de pratique.

Il n'y a pas d'exigences applicables au niveau national pour les contrats conclus dans le cadre des programmes d'études « praxisintegriert ». Pourtant, la loi sur l'enseignement supérieur exige qu'une convention de stage ou un contrat d'apprentissage soit signé.<sup>7</sup> Un contrat est conclu entre l'entreprise et l'étudiant dans lequel il est précisé que les phases pratiques font partie du programme d'études. L'établissement d'enseignement supérieur n'est pas nécessairement impliqué dans la signature de ce contrat. Le jeune conserve son statut d'étudiant pendant les phases pratiques dans l'entreprise.

Pour les formations de type « praxisintegriert », les phases pratiques sont considérées comme des parties intégrées dans les études en alternance et peuvent être valorisées dans le cadre du programme d'études.

L'employeur n'est pas légalement tenu de verser une rémunération. Toutefois, les entreprises devraient offrir à l'étudiant une rémunération qui correspond au minimum aux barèmes en vigueur dans le secteur et permettre d'assurer la rémunération/pourvoir à la subsistance de l'étudiant.

## Sarre

En Sarre, il existe différentes offres permettant aux étudiants de combiner leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur avec une expérience pratique dans une entreprise. Les formes proposées par la htw saar sont brièvement décrites ci-dessous.

---

<sup>6</sup> En 2021, par exemple, la rémunération d'un apprenti ne pourra être inférieure à 550 euros au cours de la première année d'apprentissage (BBiG §17 Abs 2 b).

<sup>7</sup> Hochschulgesetz (loi sur l'enseignement supérieur) de la Rhénanie-Palatinat § 20 (3)

## Études en alternance (dit kooperatives Studium) de la htw saar

La Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar) propose un modèle d'études en alternance dit « kooperatives Studium » pour certaines filières. Les étudiants travaillent parallèlement à leurs études dans une entreprise coopérante. Il ne s'agit toutefois pas de cursus en alternance accrédités.

Les phases théoriques et pratiques s'alternent chaque semaine. La phase pratique comprend 30 heures par mois pendant la période de cours et 10 semaines à temps plein pendant la période sans cours. Il est également possible de comptabiliser les heures en entreprise sur l'année. En général, un contrat de coopération est conclu entre la htw et l'entreprise. Un contrat est également signé entre la htw saar, l'entreprise allemande et l'étudiant concerné.

Dans le cadre du projet BRIDGE, ce modèle d'alternance a été ouvert aux cursus transfrontaliers de l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences de la htw saar (DFHI-ISFATES). Des adaptations mineures ont dû être effectuées, de sorte que les études en alternance transfrontalière (Kooperatives Studium international) se distinguent du modèle « Kooperatives Studium » par trois caractéristiques essentielles :

1. Durée du contrat : d'octobre à fin août ;
2. Temps de présence : jusqu'à deux jours par semaine en entreprise et 8 semaines à temps plein ;
3. Reconnaissance des ECTS : jusqu'à 12 crédits ECTS peuvent être reconnus pour le temps passé en entreprise (sous la forme d'un projet d'entreprise).

Le statut de l'étudiant suivant ce modèle d'étude dans l'entreprise allemande est différent selon les entreprises et correspond au système tarifaire en vigueur. Il se peut que les entreprises coopérantes engagent l'étudiant en tant que "salarié en formation professionnelle"<sup>8</sup>, "étudiant salarié"<sup>9</sup> ou "assistant-étudiant"<sup>10</sup>. L'entreprise allemande verse à l'étudiant une rémunération appropriée, qui correspond au moins à la rémunération d'un apprenti au niveau secondaire (Auszubildender).

## Études en alternance type « praxisintegriert » à la htw saar en coopération avec ASW gGmbH

La Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes (htw saar) propose également quatre cursus de bachelor en alternance type « praxisintegriert » avec la ASW gGmbH (Akademie der Saarwirtschaft, anciennement ASW - Berufsakademie des Saarlandes) dans le domaine de la technique et de l'économie, qui ont été accrédités par une agence d'assurance qualité contrôlée par l'État. Ils seront également accrédités dans un futur proche par la htw saar.

L'alternance systématique de phases théoriques et pratiques, d'une durée de 6 à 12 semaines selon les filières, permet une imbrication optimale des connaissances scientifiques et de l'expérience en entreprise. Dans le domaine d'études techniques, la proportion entre les phases en entreprise et les phases académiques est d'environ 50 /50. Dans le domaine d'études économiques, il est d'environ 60/40.

---

<sup>8</sup> zur Berufsausbildung Beschäftigte

<sup>9</sup> Werkstudent

<sup>10</sup> Studentische Hilfskraft

Dans les entreprises, il est important de s'assurer que les exigences des formations soient remplies. La direction des études compétente vérifie cela lors d'une visite dans l'entreprise concernée.

Les personnes souhaitant étudier en alternance doivent postuler auprès d'une entreprise de formation pour une place d'études en précisant le domaine d'études correspondant. Les étudiants sont à la fois des employés de l'entreprise de formation et sont inscrits à la htw saar en tant qu'étudiants. Un contrat d'études en alternance (Ausbildungs- und Studienvertrag) est signé entre l'entreprise, l'ASW gmbH et l'étudiant.

Les frais de scolarité sont à la charge de l'entreprise formatrice. Ils s'élèvent, selon la filière, entre 360€ et 450€ par mois. En outre, les étudiants reçoivent une rémunération mensuelle (Ausbildungsvergütung).

## France (Lorraine)

Contrairement à la Belgique et à l'Allemagne, il existe en France une compétence centrale pour l'apprentissage. Les textes juridiques régissant les formations en alternance dans l'enseignement supérieur est celui du Code du travail, Code de l'éducation et la Loi « Avenir professionnel ».<sup>11</sup>

En France, l'alternance se structure principalement autour du type de contrat signé entre l'étudiant et l'entreprise. Le premier est le contrat d'apprentissage. Le deuxième est le contrat de professionnalisation. Il est noté que l'employeur décide du type de contrat lorsque la formation est possible sous les deux formes.

Le contrat d'apprentissage permet de préparer à un diplôme de l'enseignement supérieur (DUT/BUT, Licence, Licence Pro, Master, Diplôme d'ingénieur) ou un titre à finalité professionnelle à un niveau inférieur au Bac reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).<sup>12</sup> Il vise les jeunes de 16 à 29 ans.<sup>13</sup>

Le but principal du contrat de professionnalisation est l'insertion ou le retour à l'emploi. Il est donc destiné à ceux qui souhaitent compléter leur formation initiale. Ce type de contrat s'adresse donc aux étudiants inscrits dans une formation continue. Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir un diplôme professionnel reconnu au RNCP ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de branche.<sup>14</sup> Il vise les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de tout âge.

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage (le plus répandu), l'étudiant est inscrit en formation initiale avec un statut d'apprenti et il est en relation avec un « Centre d'apprentis » (CFA). L'apprenti a un double statut celui de salarié et d'étudiant. Par son statut de salarié, il dispose des mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

---

<sup>11</sup>Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

<sup>12</sup> Informations recueillies auprès de l'Université franco-allemande, février 2019

<sup>13</sup> Au-delà de 30 ans pour les travailleurs handicapés ou personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé

<sup>14</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, « Contrat de professionnalisation – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion », accessible via : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>, consulté le : 12/12/2020

Les cours théoriques sont compris dans le temps de travail. L'apprenti travaille (au moins) 35h par semaine.<sup>15</sup> Pour les formations universitaires, les cours sont dispensés à l'université qui agit comme prestataire de services fournissant des formations auprès des CFA et ce, à l'aide d'une convention signée de sous-traitance.

Le rythme de l'alternance est déterminé par le responsable pédagogique de la formation en lien avec le CFA. Sauf dérogation de l'organisme certificateur, la durée de la formation représente au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.<sup>16</sup>

Les étudiants en alternance perçoivent un salaire déterminé en pourcentage du SMIC ou du SMC en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année d'apprentissage.<sup>17</sup> Il existe des tableaux pour les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

Les entreprises doivent enregistrer les contrats de professionnalisation et d'apprentissage auprès de l'opérateur de compétences (OPCO).

Une particularité en France est le financement de la formation en alternance de manière indirecte par les entreprises via une taxe d'apprentissage. Ces montants seront par la suite redistribués auprès de différents organismes compétents dont les OPCOs. L'OPCO compétente finance ensuite les contrats d'apprentissage et de professionnalisation en versant les frais aux CFAs (Centre d'apprentis).

Pour cette raison, il n'est actuellement pas possible de signer des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation avec des entreprises étrangères.

## Belgique (Wallonie)

En Belgique francophone, c'est le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance<sup>18</sup> qui définit le concept d'alternance et son organisation. L'alternance peut être organisée à tout niveau dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire aussi bien bachelier que master, et dans les domaines d'études définit par ce dernier<sup>19</sup>.

Le rythme de l'enseignement en alternance comporte un minimum de 40% de jours en entreprise, 40% de jours en école et la répartition des 20% restant est laissée au choix de l'établissement scolaire. En pratique, sur les deux années de master, l'étudiant ira en moyenne 40 semaines en entreprise (min. 32 semaines - max. 48 semaines). Pour une année académique, l'étudiant aura en moyenne 15 semaines de cours, 5 semaines dédiées à l'évaluation et 20 semaines au sein de l'entreprise, le restant étant dédié à l'étude à domicile et à la préparation des travaux pratiques.

L'entreprise peut participer à l'évaluation de la maîtrise des compétences selon les modalités indiquées dans la convention d'alternance mais c'est l'établissement d'enseignement supérieur qui reste maître de l'attribution des notes.

---

<sup>15</sup> Exceptions pour les activités réalisées sur les chantiers de bâtiments, de travaux publics et les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espace paysager.

<sup>16</sup> Sauf dans des circonstances exceptionnelles

<sup>17</sup> Livret complet du maître d'apprentissage, Module Alter'Kit – La boîte à outils de l'apprentissage, Université de Strasbourg, p. 12

<sup>18</sup> Décret de la Communauté Française / Fédération Wallonie Bruxelles, du 30 juin 2016. Décret préparatoire du 20 octobre 2011- Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance

<sup>19</sup> Voici les domaines d'études concernées : Information et communication / Sciences politiques et sociales / Sciences économiques et de gestion / Sciences biomédicales et pharmaceutiques / Sciences/ Sciences agronomiques et ingénierie biologique / Sciences de l'ingénieur et technologie / Art de bâtir et urbanisme.

Dans le cadre de l'alternance, deux conventions doivent être signées. La première est une convention d'immersion professionnelle (CIP), qui concerne le statut de l'étudiant, ou tout autre contrat de travail. La deuxième est la convention académique / convention cadre d'alternance <sup>20</sup>qui est conclue entre l'étudiant, l'entreprise et l'institution d'enseignement supérieur.

En signant une convention d'immersion professionnelle, l'alternant reçoit le statut d'étudiant et d'employé. Les démarches à effectuer lors de la signature de la convention d'immersion professionnelle sont les mêmes que pour celles de l'engagement d'un salarié (ex : déclaration Dimona<sup>21</sup>, démarches auprès de l'ONSS<sup>22</sup>...).

La convention académique est signée entre l'étudiant, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur. Elle règle surtout la partie pédagogique et doit contenir certains éléments, tel qu'une liste des compétences à acquérir, le calendrier académique et les modalités de suivi.

Dans le cadre d'un bachelier en alternance, la convention académique doit être signée au plus tard lorsque l'étudiant a suivi les activités d'apprentissage constitutives des unités d'enseignement auxquelles sont associés les 60 premiers crédits du cursus. Pour les masters, la convention doit être signée avant que l'étudiant ne s'inscrive.<sup>23</sup>

La convention d'immersion professionnelle prévoit une indemnisation de l'apprenti qui est à charge de l'employeur. Cette indemnité est au minimum de 5 500 € pour les bacheliers et 7 660 € pour les masters et est indexée chaque année.

## Luxembourg

Au Luxembourg, il n'existe que des formations en alternance au niveau secondaire. En revanche, dans l'enseignement supérieur, il n'y a pas de cursus en alternance.

Cependant, les entreprises peuvent employer des étudiants issus de l'alternance et provenant d'autres pays. Dans la plupart des cas, les étudiants sont engagés avec une convention de stage.

---

<sup>20</sup> Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant approbation de la convention cadre d'alternance dans l'enseignement supérieur, Arrêté du Gouvernement : 22-02-2017, Moniteur Belge : 20-03-2017

<sup>21</sup> La Dimona (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communie toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'ONSS. Elle est obligatoire pour tous les employeurs des secteurs public et privé. ( [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/dimona/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dimona/index.htm) )

<sup>22</sup> Office national de sécurité sociale

<sup>23</sup> Alternance dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles VADE-MECUM, Comité de pilotage de l'enseignement supérieur en alternance et Direction des affaires académiques de l'ARES, octobre 2020, p. 23